

## **ANNEXE B**

### **MODE DE GOUVERNANCE DE L'INSTITUT FEDERATIF DE RECHERCHE N°123 INSTITUT LANGUEDOCIEN DE RECHERCHE SUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT - ILEE Quadriennal 2003- 2006**

Devant le nombre important de Règlements Intérieurs en cascade (établissement, structure d'accueil, unité), l'IFR ILEE n'en a pas établi pour le quadriennal 2003 – 2006. Il s'est néanmoins fixé un certain nombre de règles de fonctionnement dont le principe général est rappelé ci-dessous.

#### **Direction de l'IFR**

Le Directeur de l'IFR convoque et préside toutes les réunions de l'IFR quel qu'en soit le niveau. Il veille à l'établissement d'un relevé de conclusion dont la diffusion dépend du niveau de la réunion.

Il est assisté d'une coordinatrice administrative qui assure le lien avec le CNRS, établissement gestionnaire.

Le Directeur de l'IFR représente l'IFR toutes les fois que cela est nécessaire.

Le Directeur de l'IFR est responsable de la bonne exécution de toutes les décisions prises par le Comité de Direction de l'IFR et de l'exécution du budget. Il rend compte des actions entreprises auprès des institutions de tutelle. Il veille à la diffusion de l'information par voie électronique ou par annonce sur le site web et il coordonne les actions des responsables de la communication et du site web.

Le directeur est assisté de trois membres de l'IFR désignés par le Comité de Direction, pas nécessairement en son sein. Ces personnes ont la qualité de Directeurs Adjoints et constituent avec le Directeur le Bureau de l'IFR

Pour l'exercice 2003-2006, les trois Directeurs Adjoints étaient Patrick Lachassagne (BRGM), Thierry Rieu (ENGREF) et Marc Voltz (INRA).

Le bureau est réuni par le Directeur aussi souvent que nécessaire. Sauf exception, les réunions du bureau ont lieu à la Maison des Sciences de l'Eau. Les membres du bureau ne peuvent pas être représentés. Les relevés de conclusions du bureau, établis par le Directeur de l'IFR, ne sont pas publics et ne sont adressés qu'aux membres du Comité de Direction.

Le rôle des membres du bureau est d'assister le Directeur de l'IFR, de le remplacer lorsqu'il n'est pas disponible, de préparer les réunions du Comité de Direction et de veiller à la mise en œuvre de ses décisions, de préparer les Assemblées Générales, de discuter et de répondre aux affaires courantes lorsqu'une intervention du Comité de Direction n'est pas requise.

Selon les nécessités, le bureau de l'IFR peut s'adjoindre les compétences complémentaires de toute personne de son choix.

#### **Comité de Direction**

Le Comité de Direction est composé du Bureau de l'IFR (Directeur et Directeurs Adjoints), des Directeurs des Unités de l'Institut et du Directeur de l'Ecole Doctorale des Sciences de la Terre et de l'Eau. Il se réunit au moins tous les deux mois, sauf pendant les mois de juillet et d'août. Autant que faire se peut, les réunions ont lieu alternativement sur tous les sites d'implantation de l'IFR.

Le Comité de Direction constitue l'organe exécutif de l'IFR et toute décision qui engage l'IFR doit être prise en son sein. En cas d'indisponibilité les Directeurs d'Unités peuvent être représentés par un membre de l'unité. Les relevés de conclusions des réunions du Comité de Direction, sont établis par la coordinatrice administrative et révisés par les personnes présentes à la réunion. Ils sont publics. Ils sont transmis aux Directeurs d'Unités pour diffusion au sein de leur unité et sont accessibles sur le site web de l'IFR.

Si la discussion ne permet pas d'arriver à un consensus ou si un au moins des membres le demande, la décision est mise au vote à bulletin secret.

Le Comité de Direction s'est réuni en moyenne sept fois par an au cours du quadriennal 2003-2006.

#### **Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est réunie par le Directeur une fois par an. Elle est constituée de tous les ressortissants des unités de l'IFR. Elle est l'occasion d'un échange entre les personnels et permet de débattre de questions d'intérêt général. Elle est aussi l'occasion de présenter à la communauté l'avancement des travaux mutualisés. Les représentants des tutelles et les directeurs des autres IFR montpellierain du domaine de l'environnement y sont invités.

Elle est suivie d'un repas (pique-nique) pris en commun, favorisant les contacts informels entre les personnes et les unités.

Au cours du quadriennal 2003-2006, elle s'est réunie les 17 avril 2003, 28 mai 2004, 17 juin 2005 et 2 juin 2006.

#### **Principes de mutualisation**

L'IFR a un principe de non ingérence et n'intervient jamais dans les actions propres à une unité. Elle peut par contre, à la demande, porter à la connaissance des autres unités l'une ou l'autre initiative propre.

L'ILEE ne s'engage que dans des actions partagée par au moins deux unités de l'IFR.

Lorsque l'IFR apporte un soutien financier, il n'y a pas de règle générale concernant les procédures de cofinancement. Si le cofinancement est jugé souhaitable dans la grande majorité des cas, il arrive que l'IFR soutienne seul un projet dont le caractère intégrateur est jugé particulièrement important par le Comité de Direction.

Au cours du quadriennal 2003-2006, plus de 75% de la dotation propre de l'IFR a été distribué sur des projets scientifiques mutualisés, qu'il s'agisse d'équipement ou de fonctionnement.

Chaque équipement reconnu comme mutualisé dans l'IFR, quelle que soit la distribution de cofinancement qui en a permis l'acquisition, est confié à une unité et une seule qui en a la responsabilité et qui est chargé de mettre en place un dispositif – dans la mesure du possible contractuel – spécifiant les conditions d'accès et d'utilisation pour les autres unités de l'IFR. En cas de dissolution de l'IFR, il est généralement convenu que l'unité gestionnaire *hérite* de l'équipement placé sous sa responsabilité.

### **Commissions thématiques**

Trois commissions thématiques fonctionnent : (i) modélisation ; (ii) moyens analytiques ; (iii) équipements de terrain. Elles sont animées par des coordinateurs volontaires. Ces commissions sont indépendantes du Comité de Direction. Elles rendent compte de leurs activités à l'Assemblée Générale.

En principe chacune des unités délègue un ou plusieurs représentants aux réunions de ces commissions dont la fréquence est variable. Leur rôle est de tisser des liens entre les unités qui ont des besoins méthodologiques ou matériels susceptibles d'être mis en commun.

Les comptes-rendus des travaux de ces commissions sont publics et accessibles sur le web de l'IFR.

D'autres commissions thématiques pourraient être créées au cours du prochain quadriennal.

### **Animation scientifique, relations extérieurs et valorisation**

L'animation scientifique, les relations avec d'autres institutions et la valorisation sont à l'initiative de chaque membre de l'IFR qui peut saisir soit le Directeur, soit un membre du Comité de Direction pour proposer une action.

Toutefois, une difficulté rapidement rencontrée est l'absence de personnalité juridique de l'IFR dont il est impératif de tenir compte pour toute action nécessitant une contractualisation. Le nombre élevé d'établissements de tutelle introduit une complexité telle qu'il est généralement souhaitable que l'un des établissements soit en charge de l'action, l'ILEE veillant à ce que chacune des équipes engagées soit dûment valorisée, indépendamment de leur tutelle propre.

### **Diffusion de l'information**

La diffusion de l'information au sein de l'IFR passe par deux canaux qui ont, de l'avis général, bien fonctionné au cours du quadriennal 2003-2006 :

- un site web public sans Intranet ([www.ifr-ilee.org](http://www.ifr-ilee.org)) qui contient un grand nombre d'information. Il n'est disponible pour le moment qu'en français, la version prévue en anglais ayant été jusque là reportée, faute de moyens et de temps. Il est placé sous la responsabilité du Directeur de l'IFR, animé par une webmaîtrise (en 2003-2006) et hébergé par la Maison des Sciences de l'Eau.
- une transmission par courrier électronique qui passe toujours par la Direction de l'IFR. Cette dernière redistribue l'information avec trois niveaux possibles : (i) les membres du bureau ; (ii) les membres du comité de direction ; (iii) une liste de diffusion à des personnes ressources désignées par le comité de direction. Diverses combinaisons sont possibles en fonction du sujet traité.

### **Communication**

La communication externe passe par une chargée de communication qui rend compte directement à la Direction de l'IFR.

### **Règlements concernant les locaux**

Concernant les conduites à tenir dans les locaux, l'IFR n'intervient pas en tant que tel ; ce sont les règles spécifiques à chacun des locaux occupés par les agents de l'IFR qui prévalent. Il s'agit généralement des Règlements Intérieurs des établissements propriétaires ou affectataires, complétés ou non par ceux des structures d'accueil, des unités ou des laboratoires spécialisés, le niveau le plus bas prenant l'avantage. Lorsqu'une question n'est pas traitée à un niveau, les règles du niveau immédiatement supérieur sont prises en compte.

Exemple : pour les agents travaillant dans le laboratoire de microbiologie d'HSM, les règles de ce laboratoire s'inscrivent dans le règlement intérieur d'HSM qui est prioritaire sur celui de la Maison des Sciences de l'Eau, lui-même venant devant celui de l'Université Montpellier 2.